

Association Scolaire Saint Symphorien

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

« Donner du sens à son expérience »



REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

Le règlement financier est accepté par les parents à partir du moment où ils inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école.

I. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont dus par les parents, dans les dix jours qui suivent la remise du dossier effectuée lors du rendez-vous avec le chef d'établissement. L'inscription n'est définitive qu'après règlement des frais de dossier et de l'acompte sur scolarité.

Les frais de dossier ne s'appliquent pas pour les familles ayant déjà un enfant scolarisé à l'école. Les frais de dossier restent acquis à l'établissement.

→ Frais de dossier par famille 50,00 €

II. CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

La contribution financière des familles permet de faire face aux frais de fonctionnement de l'école. Elle couvre également les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : actions pédagogiques spécifiques, certaines fournitures scolaires, entretien des locaux, assurance individuelle. Elle inclut, enfin, les cotisations statutaires annuelles versées aux différentes instances de l'enseignement catholique et les actions pédagogiques spécifiques recouvrant entre autres les activités telles que le théâtre, le sport, l'anglais, les spectacles ou les animations.

| | 1 ^{er} enfant | 2 nd enfant | 3 ^{ème} enfant | 4 ^{ème} enfant | 5 ^{ème} enfant |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Contribution annuelle des familles | 945€ | 801€ | 708€ | 615€ | 519€ |

Nota : Toute famille rencontrant des difficultés, durables ou momentanées, concernant le règlement des factures est invitée à en faire part de façon confidentielle au chef d'établissement qui trouvera la solution la plus adaptée pour pallier l'évènement et éventuellement faire appel à la caisse de solidarité de l'APEL.

Lors de l'inscription ou de la réinscription (février-mars), un acompte sur scolarité (100 € par enfant) est demandé. Pour les enfants déjà scolarisés à Saint Symphorien, il sera ajouté à une facture complémentaire et sera prélevé en même temps que les frais de scolarité.

Cet acompte est non remboursable en cas de désistement de la famille (hors cas de mutation professionnelle signalée avant les vacances de Pâques).

III. COTISATIONS DIVERSES

A la contribution financière, dont le montant est indiqué ci-dessus, s'ajoutent deux contributions annuelles permettant de financer :

- L'Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines (ASELY) de 25 €/élève. Cette association diocésaine gère un fonds de solidarité permettant aux écoles de réaliser les travaux indispensables à leur sécurité, leur entretien et leur développement.
- L'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) à hauteur de 26 €/famille. Par le versement de la cotisation, la famille adhère à l'APEL, sauf demande contraire à adresser écrite au secrétariat. L'adhésion manifeste son soutien à l'association qui représente les parents et contribue à la vitalité de l'école. Le coût de cette adhésion couvre :

- *La contribution au fonctionnement de l'UNAPEL (Union Nationale des APEL) pour 13,50 €.*
L'UNAPEL adresse la revue « Famille & Education » et met à disposition des familles différents services d'information liés à l'éducation et à la scolarité des enfants. Cette contribution, dans les Yvelines, est due par famille et payable dans l'établissement d'enseignement libre où est scolarisé le plus jeune enfant.
- *La contribution au fonctionnement de l'APEL Saint Symphorien pour 12,50 €.*
Cette contribution alimente la caisse de solidarité de l'école.

Les montants des cotisations de l'APEL et de l'ASELY ci-dessus sont provisoires et peuvent être réévalués au moment de l'appel de fonds, elles sont appelées en une fois pour l'année et figurent sur la facture de début d'année.

IV. CANTINE

Nous vous rappelons que l'inscription à la cantine est possible dans la limite de 90 élèves par service. La priorité est donnée aux enfants inscrits 1j, 2j ou 3j. Les cas particuliers seront à étudier avec le chef d'établissement.

La cantine est un service proposé par l'école. Le choix d'inscrire son enfant à la cantine doit être fait pour des jours fixes de la semaine et pour toute l'année scolaire. Pour la période du 2 au 13 septembre aucun changement ne sera possible sur la demande effectuée avant le 28 juin sur Ecole Directe.

Des demandes de changement seront possibles :

- Du 26/08/24 au 09/09/24, le changement sera effectif à compter du 16/09/24
- Du 02/12/24 au 06/12/24, le changement sera effectif à compter du 06/01/25
- Du 24/03/25 au 28/03/25, le changement sera effectif à compter du 05/05/25

Les frais de cantine seront prélevés avec la contribution financière, sans déduction de jours et ne seront pas remboursables, sauf circonstance exceptionnelle (maladie entraînant plus de quatre absences consécutives à la cantine sur présentation d'un certificat médical).

| Nombre de jours par semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours |
|-----------------------------|--------|---------|---------|---------|
| Forfait Annuel | 240 € | 480 € | 720 € | 960 € |

➔ Repas exceptionnel.....9,30 €

L'inscription à un repas exceptionnel est soumise à l'accord préalable de la direction de l'école. Elle doit être formulée au plus tard le jeudi de la semaine précédente, avant 9 heures et sera réglée par virement bancaire.

Les enfants allergiques (avec P.A.I.) apportant leur repas contribuent aux frais à hauteur de 3,50 € par jour.

V. MODALITES DE PAIEMENT

Une facture annuelle est envoyée en septembre par Ecole Directe, elle comprend la contribution des familles, les frais de cantine et les différentes cotisations mentionnées au paragraphe III.

Les prélèvements se font le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Deux factures complémentaires seront envoyées aux familles au cours de l'année comprenant d'autres frais : sorties scolaires de fin d'année, acompte pour la réinscription, changement de cantine...

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont refacturés à la famille.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de notre entier dévouement.

Pour l'OGEC, Olivier de Guillebon, Président.